

898170

9700919

IMMALDI & CIE

Société en Commandite Simple
 au capital de 450.000.000 Francs
 Siège social : 13 rue Clément Ader
 Parc d'Activité de la Goële
 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE
 RCS MEAUX B 378 568 638

12/12/97

**PROCES VERBAL
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 DU 24 NOVEMBRE 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
 Le vingt quatre novembre,
 A quatorze heures,

les associés de la société IMMALDI & CIE SCS se sont réunis à DAMMARTIN-EN-GOËLE (77230), 13 Rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

ALDI SARL

13, Rue Clément Ader
 Parc d'Activité de la Goële
 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE

Propriétaire de 44.998 parts

Représentée par

Monsieur Marc VAN OVERLOOP

La société IMMALDI S.A.R.L.

13, Rue CLément Ader
 Parc d'Activité de la Goële
 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE

Propriétaire de 2 parts

Représentée par

Monsieur VAN OVERLOOP

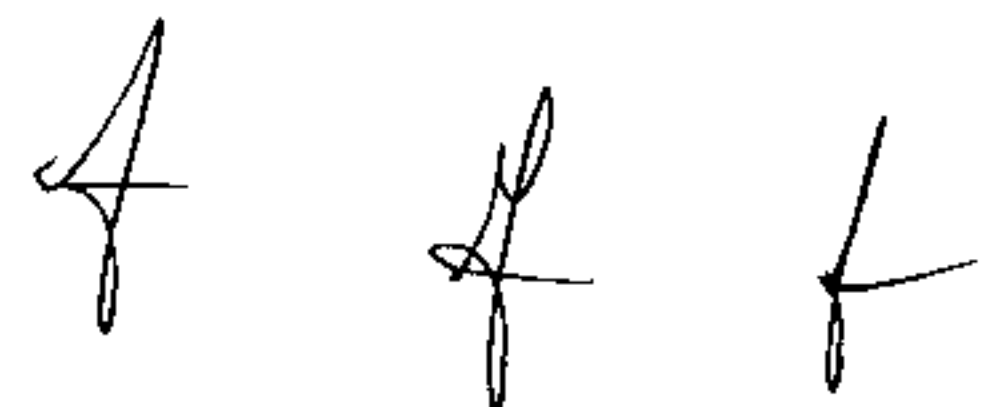
SOIT UN TOTAL DE 45.000 parts

Monsieur Marc VAN OVERLOOP, présent et acceptant, préside l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article 41 alinéa 1er du Décret du 23 mars 1967.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social. L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et habilitée à délibérer valablement en tant qu'Assemblée Générale Ordinaire.

DUPLICATE

RECEVUE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECEPTE
 DE MEAUX OUEST LE 23 DEC. 1997
 F. 27 BORD. 603110
 - DI DE TIMBRE centante 2x100
 - DI D'ENREGI centante 2x100
 Signature: 



FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la gérance
- l'attestation des Commissaires aux Comptes concernant le bilan intermédiaire de la société au 30.09.1997
- le rapport du Cabinet SOFINAUDIT relatif à l'évaluation de la SARL ALDI MARCHE Cuincy
- le texte des résolutions qui seront proposées à l'Assemblée
- un exemplaire des statuts de la société

Monsieur le Président rappelle alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Distribution aux associés d'un acompte sur dividende

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir constaté que le solde du compte "Report à nouveau" se montait à 8.865.075,31 FF après affectation des résultats au 31.12.1996, conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 27.06.1997, et après lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale décide de distribuer aux associés à titre d'acompte sur dividende au titre de l'exercice 1997, la somme de 2.700.120 FF répartie comme suit :

- Dividende en nature d'un montant de 2.700.000 FF à la société ALDI SARL, et représentant 1,08 % des parts sociales détenues dans la société ALDI MARCHE SARL sise à CUINCY 59553 - 320, Rue du Champ de Tir,
- Dividende en espèces d'un montant de 120 FF à la société IMMALDI SARL.

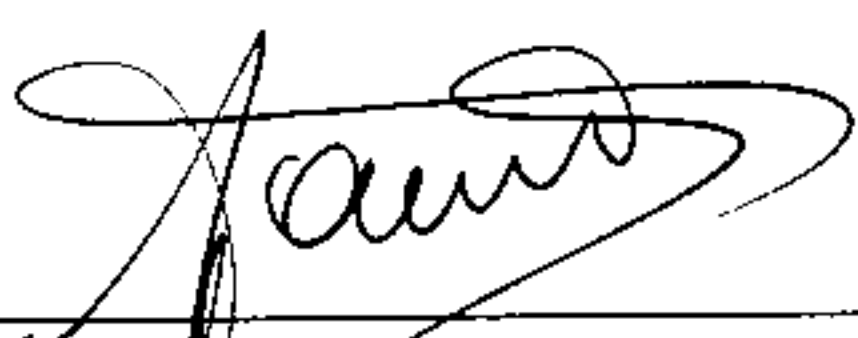
Ce dividende ne sera pas assorti d'un avoir fiscal, la société étant intégrée fiscalement.

En application des dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., nous vous rappelons qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividende les années précédentes.

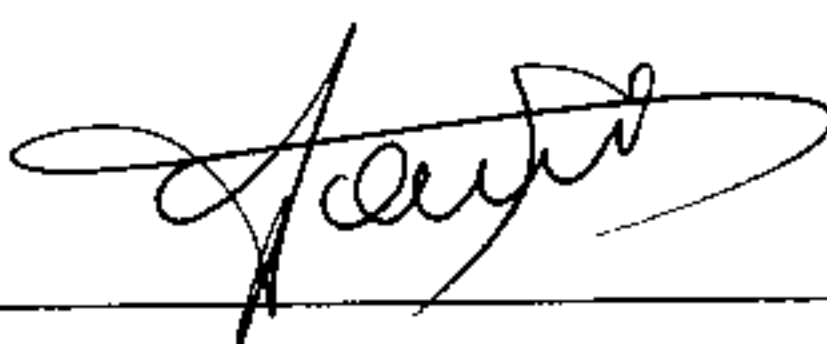
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par tous les associés.


ALDI SARL
M. VAN OVERLOOP


Le Gérant


IMMALDI SARL
M. VAN OVERLOOP

FACE ANNULÉE
Art 505 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958